Informations de base

2003/2041(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
GALILEO, programme de radionavigation par satellite: avancement, intégration du programme Egnos **Subject** 3.30.03.06 Communications par satellite	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PIÉTRASANTA Yves (V /ALE)	12/11/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	DHAENE Jan (V/ALE)	18/02/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2452	2002-10-03
Transports, télécommunications et énergie	2472	2002-12-05
Transports, télécommunications et énergie	2515	2003-06-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/09/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0518	Résumé
03/10/2002	Débat au Conseil		

05/12/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
12/01/2004	Vote en commission		Résumé
12/01/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0003/2004	
28/01/2004	Débat en plénière		
29/01/2004	Décision du Parlement	T5-0051/2004	Résumé
29/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2041(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/19323

GALILEO, programme de radionavigation par satellite: avancement, intégration du programme Egnos

2003/2041(INI) - 24/09/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter un bilan de l'état d'avancement du projet GALILEO, le programme européen de radionavigation par satellite. CONTENU : six mois après le lancement de GALILEO, la Commission européenne présente une communication sur son état d'avancement dans laquelle elle traite notamment de la mise en place de l'entreprise commune, des questions de sécurité, de la définition des services et du plan de fréquences, des relations avec les États-Unis et de la coopération internationale avec les autres pays tiers. 1) La mise en place de l'entreprise commune GALILEO: le lancement de GALILEO connaît des retards à la suite des difficultés rencontrées au sein de l'Agence spatiale européenne pour finaliser les contributions respectives des États participants contenues dans sa déclaration de programme relative à GALILEO. Si aucune solution n'est trouvée, l'Union européenne devra se saisir de la question. Il est en effet impératif que l'entreprise commune soit mise en place au plus vite afin d'approuver le plan des appels d'offres pour la phase de développement. Lorsque ces difficultés auront été surmontées, pourra se tenir la première réunion du Conseil d'Administration de l'entreprise commune qui se prononcera sur les points suivants : les règles de procédure du Conseil d'Administration; l'accord entre l'entreprise commune et l'Agence spatiale européenne; le règlement financier de l'entreprise commune; le budget de l'entreprise commune pour l'année 2002; la nomination du Directeur de l'entreprise commune. 2) La sécurité du système : le conseil pour la sécurité chargé de traiter des questions de sécurité concernant le système GALILEO sera bientôt mis en place. Les missions de ce conseil sont les suivantes: - définir les spécificités techniques du système liées à la sécurité (cryptologie, etc.); - assister la Commission dans ses négociations avec les pays tiers, en particulier sur la question du partage des fréquences avec les États-Unis; - participer à l'élaboration de la proposition sur la future structure de sécurité qui encadrera les activités opérationnelles de GALILEO. 3) La définition des services et du plan de fréquence : cette définition est primordiale pour préparer dans les meilleures conditions la prochaine Conférence Mondiale des Radiocommunications qui aura lieu en juillet 2003. À chacun des services offerts par GALILEO correspond en effet des signaux utilisant une ou plusieurs bandes de fréquences avec des caractéristiques bien particulières. GALILEO proposera plusieurs niveaux de service à l'accès ouvert ou plus ou moins restreint: - un service de base ouvert et gratuit, destiné notamment à des applications "grand public" et à des services d'intérêt général. Ce service est comparable à celui offert par le GPS américain, qui est gratuit pour de telles applications, mais avec une qualité et une fiabilité améliorées ; - un service commercial qui permettra le développement d'applications à des fins professionnelles et qui offrira pour cela des performances accrues par rapport au service de base,en particulier en terme de garantie de service ; - un service "vital" ("Safety of Life") de très haute qualité et intégrité pour des applications mettant en jeu la vie humaine, comme la navigation aérienne ou maritime ; - un service de recherche et de sauvetage destiné à améliorer sensiblement les systèmes d'assistance existants en cas de détresse et de sauvetage ; - un service gouvernemental (dit "Public Regulated Service" ou PRS), crypté et résistant aux brouillages et interférences, réservé principalement aux besoins des institutions publiques en matière de protection civile, de sécurité nationale et de respect du droit qui requièrent une protection absolue. 4) Les relations avec les pays tiers : GALILEO est un système global. Il a donc vocation à servir les utilisateurs mondiaux et son déploiement se doit de réserver une large place à la coopération internationale. La coopération internationale permettra en effet de retirer le maximum de bénéfices du programme GALILEO : elle devrait servir à renforcer le savoir-faire européen et développer le marché de la radionavigation par satellite dans les pays tiers (équipements au sol et applications). - relations avec les États-Unis : l'objectif est de parvenir dans le courant de l'année 2003 à un accord de coopération avec les États-Unis définissant les principes de l'interopérabilité et régissant les questions

commerciales liées à l'utilisation de GALILEO et du GPS. De grands progrès ont été réalisés sur ces deux points. En revanche, aucune avancée n'a pu être faite sur l'épineuse question de la superposition de l'une des bandes de fréquences prévues pour le futur service réglementé (Public Related Service - PRS) de GALILEO sur l'un des futurs signaux militaires américains (dit "code M"). Dans ce contexte, les négociations avec les États-Unis entrent dans leur phase décisive et les questions de sécurité relatives aux modalités d'utilisation ou d'interruption des signaux en cas de crise ont été abordées lors des dernières réunions avec les autorités américaines. - relations avec les autres pays tiers : la Commission propose enfin dans sa Communication des orientations politiques sur la coopération avec de nombreux pays tiers. Les modes d'association envisagés vont de la coopération scientifique et technique à la pleine participation à l'entreprise commune, chargée de mener à bien la phase de développement et de préparer les phases ultérieures du programme. De nombreux projets sont déjà lancés pour développer des applications de la radionavigation par satellite dans la zone méditerranéenne, en Amérique latine et dans les pays candidats à l'adhésion. Des actions sont par ailleurs en cours de lancement avec la Chine, le Canada, l'Australie, le Japon, l'Ukraine et l'Inde.

GALILEO, programme de radionavigation par satellite: avancement, intégration du programme Egnos

2003/2041(INI) - 29/01/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Yves PIÉTRASANTA (Verts/ALE, F) sur le projet GALILEO, le Parlement se félicite du fait que les obstacles à la mise en oeuvre du projet GALILEO aient été surmontés et insiste sur l'importance considérable de ce projet pour le développement industriel de l'Union européenne ainsi que pour ses services de transport, sa technologie et son environnement. La Commission est invitée à faire son possible pour accélérer la procédure afin que d'éventuels retards au niveau de l'investissement privé et les augmentations de coûts puissent être pris en compte en temps utile en vue de la présentation, par la Commission, du nouveau cadre financier pluriannuel pour le budget de l'UE. Les députés insistent sur l'intérêt public du programme et, tout en reconnaissant le caractère indispensable d'une ouverture à des capitaux privés, souhaitent que ne soit pas mis en cause le caractère de gratuité, ou de quasi gratuité, pour les usagers, des services de base d'intérêt général. Ils demandent également une clarification des compétences de l'entreprise commune pour ce qui est de la signature du contrat avec l'opérateur futur. Le Parlement souligne l'importance de Galileo qui contribue à réaliser l'objectif communautaire d'une politique des transports durable pour l'environnement et l'économie, ainsi qu'à poursuivre l'objectif d'une plus vaste application des systèmes satellitaires dans le domaine des télécommunications. Compte tenu de l'importance de Galileo dans d'innombrables secteurs - environnement, transports, sécurité, etc. - il estime que ce projet doit être garant d'un environnement sûr afin de protéger la vie des citoyens et de déceler, voire prévenir dès l'origine les catastrophes naturelles ou autres développements susceptibles de porter atteinte à la sécurité. Il invite la Commission et l'ASE, dans le but d'améliorer la durabilité du secteur des transports dans son ensemble, à mettre au point des applications du projet Galileo en matière de contrôle et de gestion du trafic, et ce dans les domaines suivants: gestion et sécurisation de la vitesse des transports routiers, temps de travail des conducteurs, pistage et repérage des wagons du fret ferroviaire, interopérabilité des transports par chemin de fer, services de transports en commun, sécurité des transports par eau, tarification des infrastructures de transport. Il demande qu'une attention particulière soit accordée à la sécurité maritime et invite la Commission et l'ASE à promouvoir les applications du projet Galileo en matière d'environnement à en améliorer la connaissance et donc la protection. Il souligne en outre la nécessité d'encourager le développement d'usages compatibles avec le développement durable (pour la gestion de transport), et contrôlés par l'usager (pour la localisation personnelle). Le Parlement demande à la Commission et à l'ASE qu'elles approfondissent leur coopération avec les pays tiers parties au projet Galileo, en vue d'une création commune, d'un financement commun et d'une utilisation ultérieure payante de Galileo. Il invite l'entreprise commune à présenter le plus tôt possible un plan d'exploitation pour toutes les phases du projet Galileo, à élaborer une définition de ce service axée sur son exploitation et, dans le cadre d'un appel d'offresouvert à la concurrence, à négocier un accord global pour le financement des phases de mise en route et d'exploitation. Il demande enfin que le Parlement européen soit représenté au sein de l'Autorité de Surveillance.

GALILEO, programme de radionavigation par satellite: avancement, intégration du programme Egnos

2003/2041(INI) - 19/03/2003 - Document annexé à la procédure

En réponse à la préoccupation du Conseil, le présent document a pour but de proposer le cadre dans lequel s'inscrira l'exploitation d'EGNOS et son intégration dans le programme GALILEO. Il a été préparé par la Commission en étroite concertation avec l'Agence spatiale européenne, Eurocontrol, l'EOIG et l'IATA. Il est rappelé qu'EGNOS est l'abréviation de "European Geostationary Navigation Overlay Service" (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire). Ce programme est mené en commun par la Commission européenne, l'ASE (Agence spatiale européenne) et Eurocontrol. Il sera pleinement opérationnel en avril 2004 et vise à renforcer le signal GPS notamment à l'usage de l'aviation civile. Ce système est conçu en vue d'un usage purement civil et offre un service de navigation et de positionnement par satellites très performant, meilleur que ce qui est actuellement disponible en Europe. La communication recommande en conséquence : - de poursuivre le programme EGNOS et d'utiliser EGNOS à la fois comme un système précurseur de GALILEO et comme un instrument permettant à GALILEO de pénétrer rapidement le marché des différents services de la radionavigation par satellites; - de placer dès à présent le programme EGNOS sous le contrôle de l'entreprise commune GALILEO et de confier à cette entreprise : la mission de superviser l'exploitation d'EGNOS à partir de la fin de la "Revue d'Aptitude Opérationnelle" en juin 2004 ; le lancement dans les meilleurs délais d'un appel d'offres afin de conclure un contrat de concession avec un opérateur économique chargé de l'exploitation d'EGNOS à partir de juin 2004; - d'inclure pleinement la gestion d'EGNOS dans le futur contrat de concession de la gestion de GALILEO; - de financer le système EGNOS de base par des fonds publics à hauteur de 33 millions d'euros annuellement, de 2004 à 2008; - de promouvoir l'extension d'EGNOS à d'autres régions du monde afin d'en partager l'exploitation avec ces régions; - de prévoir que la décision de poursuivre ou non l'exploitation d'EGNOS postérieurement à la mise en service complète de GALILEO sera prise par le Conseil, sur proposition de la Commission, en concertation avec les prestataires de services et les utilisateurs lorsque GALILEO sera pleinement opérationnel.